



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE
CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Comité de la Société Civile sur les Droits de l'Enfant (CSC-RC)
Comité de la Société Civile sur les Droits de l'Enfant (CSC-DE)

21 juin 2022 (9h30-12h30) Webinaire

**Évaluation et détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant
dans les procédures de séparation et de prise en charge parentale**
Échange d'avis et de connaissances entre spécialistes et professionnels

Compte rendu du webinaire

**Présentations des intervenants, temps forts, principaux échanges entre les participants
(vidéos et documents)**

Rédaction anglaise : Michel Grangeat & Ruth Allen

Traduction de EN à FR : Bénédicte Colin & Michel Grangeat

Mise en forme des vidéos : Michel Grangeat

Interprétation en FR des « **points saillants** »  : Camille Jehl (étudiante bénévole)

Introduction du webinaire

Discours de bienvenue de Ruth Allen, bureau CSC-RC, comité permanent CINGO, Fédération internationale des travailleurs sociaux (FITS) Royaume-Uni.

[Video](#) [7minutes] *(les vidéos sont en anglais sauf celles marquées )*

Le rôle de la conférence des OING par Gerhard Ermischer, Président de la conférence des OING.

[Video](#) [9 minutes]

Comment la conférence des OING facilite la participation de la société civile organisée aux travaux du Conseil de l'Europe.

Les objectifs du CJ/ENF-ISE par Seamus Carroll, Président du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation parentale et de prise en charge (CJ/ENF-ISE).

[Video](#) [6 minutes]

Comment l'intérêt supérieur de l'enfant et ses droits sont protégés par la loi, par les politiques et par les pratiques dans les situations de séparation parentale et de procédures de prise en charge ; et comment améliorer la prise en compte des droits de l'enfant par les responsables des interventions familiales.

Les normes du Comité des droits de l'enfant de l'ONU par Benoît Van Keirsbilck, Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

[Video](#) [21 minutes] **Points saillants** [3 minutes] 

Quatre principes sont à prendre en compte : 1/ Maintenir les **relations** de l'enfant avec chaque parent et les adultes clés. 2/ Donner plus de poids à l'avis **des adolescents**. 3/ Écouter les enfants et améliorer leur participation dans toutes les questions qui affectent leur vie. 4/ Instaurer des **mécanismes de plainte accessibles et adaptés aux enfants** qui peuvent être déclenchés par les enfants eux-mêmes.

Présentation des ateliers et des intervenants par Ruth Allen. [Video](#) (7 minutes)

Ateliers en parallèle

Atelier 1/ Dans quelle mesure les recommandations de l'UN CRC OG 14 et 20 sont-elles mises en œuvre dans les activités des professionnels de la famille ?

Intervenant : **Benoît Van Keirsbilck**, Comité des droits de l'enfant

Modérateur : **Katerina Melissari**, Coordinatrice de la protection de l'enfance, Hope For Children - CRC Policy Center - Chypre

Introduction par Benoît Van Keirsbilck qui sollicite les questions de l'auditoire.

Intervention de Ioannis Papatropoulos, Avocat en Grèce (ICSP). [Video](#) [8 minutes]

La prise en compte de la voix de l'enfant par des méthodes multidisciplinaires se pratique dans le cadre de la justice pénale (lorsque l'enfant a été victime) ; au contraire, dans les affaires civiles (lorsque l'enfant est entendu parce que ses parents se séparent), en Grèce et dans d'autres pays, le juge est seul chargé d'entendre l'enfant, faisant l'audition à huis clos, en secret, sans aucune assistance.

Intervention de Katerina Melissari. [Video](#) [3 minutes]

Le même écart entre les procédures judiciaires et civiles existe à Chypre. Le rapport de l'audition de l'enfant dans le cadre d'une procédure pénale (souvent des cas de maltraitance de l'enfant par un parent) pourrait être utilisé dans certains cas dans une procédure civile parallèle (séparation des parents). Les gens demandent la mise en œuvre de méthodes multidisciplinaires dans les deux cas et une protection claire de la vie privée des enfants (sauvegarde de la confidentialité des opinions des enfants).

Intervention de Peter Tromp (ICSP). [Video](#) [2 minutes]

Peter exprime de fortes inquiétudes quant aux situations où un parent (souvent le parent avec lequel l'enfant vit le plus) influence l'enfant contre l'autre parent et cherche à gâcher leur relation.

Intervention finale de Benoît Van Keirsbilck

[Video](#) [14 minutes]

Il n'y a (il ne devrait y avoir) aucune limite d'âge pour entendre le point de vue d'un enfant - même un très jeune enfant peut être entendu. La capacité des adultes et des professionnels à prendre en compte et mettre en pratique l'opinion de l'enfant est cruciale. En outre, il est important de **clarifier le type d'informations dont ont besoin les professionnels** ; il ne semble pas pertinent de demander à l'enfant avec quel parent il/elle préfère vivre. L'audition ne doit pas conduire à mettre l'enfant au centre du conflit.

L'enfant a le droit d'être entendu par le juge. Néanmoins, le juge peut avoir besoin **d'informations provenant d'une équipe pluridisciplinaire de spécialistes**. L'enfant doit être soutenu par un spécialiste (par exemple, un avocat ou un travailleur social) qui n'est pas impliqué dans le conflit parental. L'enfant a le droit de choisir la personne qui portera sa voix.

Les adultes comme les enfants sont influencés par les émotions et les autres personnes pendant la séparation parentale. Les spécialistes et les juges qui évaluent l'intérêt supérieur de **l'enfant doivent être formés pour être en mesure de saisir l'opinion de l'enfant au-delà de ses émotions** et de distinguer sa véritable opinion de l'influence éventuelle d'un parent.

Le juge pourrait utiliser plusieurs outils pour évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant. L'enfant pourrait être entendu à huis clos directement par le juge, mais dans un cadre adapté à l'enfant, et toujours avec le soutien d'un professionnel (souvent un avocat) spécifiquement formé et en qui l'enfant a confiance. Le compte-rendu de l'audition **devrait trouver un équilibre entre le droit des parties à être informées et le droit de l'enfant à être protégé** de tout préjudice par l'exposition à l'une ou l'autre des parties.

Concernant l'influence éventuelle du parent ayant la résidence principale sur l'opinion de l'enfant, une solution devrait être de développer la médiation. Il s'agit d'une procédure par laquelle les parents travaillent avec un professionnel qui rappelle aux parents que l'intérêt supérieur de l'enfant est (souvent)

de maintenir de bonnes relations avec chaque parent, ce qui nécessite une coopération parentale. **La médiation peut résoudre de nombreuses difficultés.** En cas de violence ou d'abus, nous avons besoin d'expertise et de méthodes multidisciplinaires pour évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant en ce qui concerne les relations parentales et les contacts.

Atelier 2/ Le cas des jeunes enfants : éléments pour évaluer le Meilleur Intérêt de l'Enfant des tout-petits et des nourrissons (moins de 5 ans).

Intervenant : **Fabien Bacro**, Psychologue, université de Nantes, co-auteur de l'article de consensus " L'attachement passe au tribunal : enjeux de la protection de l'enfance et de la garde ".

Modérateur : **Dagmar Kopčanová**, - Psychologue de l'éducation et chercheur - EUROCEF – Slovaquie

Introduction de **Dagmar Kopčanová**. [Video](#) [2 minutes]

Présentation par Fabien Bacro

[Video](#) [21 minutes] et diapositives de présentation

Fabien présente la théorie de l'attachement et les principaux résultats de la recherche afin d'améliorer notre compréhension de ce phénomène, de contrer la désinformation et de **guider l'utilisation de la théorie de l'attachement et de la recherche dans les décisions relatives aux modalités de garde des enfants issus de familles séparées.** La présentation est basée sur un article de consensus que Fabien a co-écrit avec soixante-neuf autres spécialistes de l'attachement (Forslund et al., 2021). Il aborde les obstacles liés à l'utilisation de la théorie de l'attachement en référence au concept de l'intérêt supérieur de l'enfant, en soulignant les principaux malentendus à son sujet et en identifiant les principales causes qui ont empêché sa bonne utilisation dans les tribunaux de la famille. Il formule des recommandations pour améliorer l'application de la théorie et de la recherche sur l'attachement dans la prise de décision.

Points saillants de la présentation de Fabien Bacro. [Vidéo](#) [4 minutes] ■■

Trois principes fondamentaux ont émergé du travail collectif à la base de l'article de consensus : (1) **le besoin qu'a l'enfant de relations** avec des figures d'attachement familiales et non agressives ; (2) l'importance de **la stabilité de ces relations** et d'une prise en charge "suffisamment bonne" ; et (3) le rôle bénéfique du développement et du maintien de « **réseaux** » de **relations d'attachement multiples.**

Intervention de Dagmar Kopčanová et réponse de Fabien Bacro. [Video](#) [6 minutes]

Dagmar s'interroge sur les méthodes utilisées pour parvenir à un consensus avec **autant de chercheurs.** Elle s'inquiète également de l'implication de chercheurs de divers pays comme la Slovaquie où les pères n'ont pas l'habitude d'élever leurs enfants puisque la loi sur le partage des responsabilités parentales est récente.

Fabien précise que certains désaccords subsistent et sont précisés dans l'article.

Intervention de Stéphanie Hebrard, juge aux affaires familiales en France. [Video](#) [5 minutes]

Stéphanie a partagé son expérience en tant que juge évaluant l'intérêt supérieur de l'enfant lorsque les parents sont en conflit. Dans de tels cas, elle explique combien il est difficile d'équilibrer le droit de l'enfant, d'une part, à maintenir une relation et un contact forts avec ses deux parents et, d'autre part, le droit à la sécurité et à la santé. Pour elle, une solution consiste à déclarer, dès le début de la procédure judiciaire, que l'enfant a besoin d'être pris en charge par ses deux parents et que le juge garantira ce rôle, ainsi que celui de l'autre parent. Ce faisant, il est possible d'introduire des dispositions temporaires.

Elle est préoccupée par le nombre croissant de séparations parentales lorsque l'enfant est très jeune, voire bébé. Ces séparations conflictuelles ne sont pas centrées sur les droits de l'enfant. Le rôle du juge est de sensibiliser les parents à leur responsabilité de veiller à l'intérêt supérieur de leur enfant.

Interventions de Dagmar et Eva, de Defence of Children International.

Dagmar partage son expérience d'accompagnement des parents lors de leur séparation. Eva Gangneux, de DEI-Belgique, soulève l'importance de la participation des enfants mais se demande comment entendre la voix des très jeunes enfants. [Video](#) [5 minutes]

Fabien explique que les chercheurs ont développé des instruments spécifiques pour évaluer le bien-être, l'attachement ou la sécurité émotionnelle des jeunes enfants, même des bébés. [Video](#) [2 minutes]

Échange de vues entre **Dagmar, psychologue slovaque, et Joseph, avocat allemand spécialisé dans le droit de la famille**, sur le concept de "primary caregiver", « principal prodigueur.euse de soin ». [Video](#) [6 minutes]

Dagmar évoque la possibilité pour un très jeune enfant de passer la nuit chez le parent qui n'est pas le principal responsable du soin. Selon son expérience, en fonction de l'enfant et de la famille, une solution adaptée doit être mise en place, mais les parents doivent être soutenus pour devenir plus généreux avec l'autre parent et leur enfant, ce qui est difficile dans le contexte émotionnellement chargé de la séparation du couple.

Joseph n'est pas d'accord avec la théorie du "primary caregiver" car, du moins dans son contexte d'Europe occidentale, les deux parents sont des caregivers, des prodigueurs de soin, même si l'un d'entre eux a passé plus de temps avec l'enfant que l'autre. Il est clair que l'âge de l'enfant est important puisque, d'après son expérience, jusqu'à l'âge d'un an, un enfant ne peut pas être séparé de l'un de ses parents pendant plus d'une ou deux nuits.

Atelier 3/ Promouvoir les droits et le bien-être des enfants et adolescents plus âgés qui font l'expérience du placement en institution et de la séparation des parents : bonnes pratiques en matière de ressources, de soutien et d'autonomisation.

Intervenants : **Carolyn Willow**, directrice, Article 39, Royaume-Uni & **Rebekah Pierre**, Responsable professionnel, British Association of Social Workers, Royaume-Uni

Modérateur : **Ruth Allen**, Fédération internationale des travailleurs sociaux (IFSW) et British Association of Social Workers, Royaume-Uni

Présentation des orateurs. [Video](#) (1 minute)

Présentation de Carolyn Willow.

[Video](#) [14 minutes]

En Angleterre, le nombre de jeunes de 16 et 17 ans pris en charge est en augmentation ; ils représentent 23% de tous les enfants pris en charge. **Plusieurs milliers de jeunes de 16 et 17 ans sont placés dans des institutions où ils ne reçoivent pas de soins ni de surveillance constante.** La plupart de ces établissements sont créés dans un but lucratif et ne fournissent qu'un hébergement, sans soins. Les ONG ont cherché à persuader le gouvernement de veiller à ce que chaque enfant pris en charge reçoive des soins là où il vit, dans des établissements enregistrés et inspectés par l'État. Cependant, le gouvernement a choisi de modifier la loi pour garantir la prise en charge uniquement des enfants de moins de seize ans. Elle explique la formation, les objectifs et l'impact principal à ce jour de la campagne nationale #KeepCaringTo18 et réfléchit à la contestation de la législation discriminatoire basée sur l'âge par les tribunaux.

L'exemple des préoccupations concernant le système de soins anglais et son impact sur les enfants plus âgés souligne à quel point il est important, pour les institutions de placement de tous les pays, de reconnaître **le besoin de continuité dans la transition de l'enfance à l'âge adulte, d'entendre la voix des enfants/jeunes plus âgés dans les procédures de soins** qui commencent à être confrontés aux choix et décisions pré-adultes, et qui peuvent être soumis à une "adultification" - attribuant à des personnes jeunes les attentes des adultes en matière d'autodétermination et de satisfaction de leurs propres besoins.

Points saillants de la présentation de Carolyn. [Vidéo](#) [4 minutes] ■■

Présentation de Rebekah Pierre.

[Video](#) [22 minutes]

Rebekah partage son **expérience d'adolescente sans abri de 16-17 ans** qui doit vivre dans un foyer sans argent et sans qu'on prenne soin d'elle. Son expérience est comparée à celle d'autres enfants vivant dans un cadre de négligence, dans lesquels ils sont mis en danger par le système d'aide sociale.

Points saillants de la présentation de Rebekah. [Vidéo](#) [3 minutes] ■■

Synthèse des deux présentations par Carolyn Willow.

[Video](#) [4 minutes]

Aucun enfant pris en charge par l'État ne devrait être placé dans ces environnements négligents, qui ne prennent pas « soin » des enfants. Le fait que la loi rende possible ces environnements négligents pour ces enfants "invisibles" et que le gouvernement ait refusé de fournir une protection égale pour tous les enfants placés malgré la campagne des ONG est le signe que ces décideurs politiques sont d'accord avec ces dispositions, ou du moins tolèrent cette situation.

Échanges de vues avec Tammy Mayes (International Parent Advocacy, ATD Quart Monde) et question de Ruth sur la politique concernant les adolescents placés et **réponses de Carolyn et Rebekah.** [Video](#) [10 minutes] document [pdf]

Il semble y avoir des normes et des attentes contradictoires en matière de bien-être et de protection des enfants : les premières pour les enfants de nos propres familles "normales" ; les secondes pour les jeunes enfants placés ; les troisièmes et les plus inférieures pour les adolescents placés. On attend des adolescents placés qu'ils soient autonomes et indépendants dans la gestion de leur vie quotidienne. Pourtant, des attentes aussi élevées et exigeantes ne sont pas requises des adolescents dans les familles de la société en général, ni même souvent des jeunes majeurs lorsqu'ils passent à l'âge adulte. On sait qu'un soutien affectueux et pratique est nécessaire pendant des années, depuis l'enfance des parents/soignants jusqu'aux premières années de l'âge adulte.

Intervention d'ATD 4ème monde. Ruth et **Kaydence Drayak**, co-fondatrice et co-directrice de Teen Advocacy, Royaume-Uni, ont souligné les principales recommandations fournies par ATD Quart monde. [Video](#) [6 minutes] document [pdf]

Le système de protection de l'enfance traite de situations complexes impliquant de nombreux professionnels et de nombreuses spécialités. Il est nécessaire de former conjointement les travailleurs sociaux et les autres professionnels de l'enfance par le biais de sessions animées avec des enfants et des jeunes.

Le maintien de la qualité des relations devrait être l'objectif principal. Il est crucial de protéger les contacts avec les frères et sœurs, la famille élargie et l'environnement social.

Kaydence a communiqué via son téléphone - comme le font beaucoup de jeunes lorsqu'ils n'ont pas accès à un ordinateur. La connexion est donc mauvaise. Les institutions devraient mieux réfléchir aux moyens de discuter avec les jeunes qui sont éloignés des moyens de communication habituels de ces institutions.

Atelier 4/ La défense des enfants et leur possibilité de recours et de soutien en cas de violence contre leurs besoins dans les procédures de séparation et de prise en charge parentale.

Intervenant : **Theoni Koufonikolakou**, Présidente de l'ENOC et Médiatrice adjointe pour les droits de l'enfant - Grèce

Facilitateur : **Michel Grangeat**, Professeur émérite Université Grenoble Alpes - EUROCEF - France

Présentation de Theoni Koufonikolakou.

[Video](#) [30 minutes]

Dans les **procédures relatives au placement de l'enfant**, la séparation d'avec les parents est prise en compte et doit être appliquée par l'État comme une mesure de dernier recours et seulement si elle est jugée nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, tandis que **dans la séparation parentale**, le rôle de l'État est secondaire par rapport à celui des parents qui se séparent et vise ou devrait viser principalement à garantir que les droits de l'enfant seront respectés à tout moment dans le cadre de l'accord ou de la relation des parents qui se séparent.

Points saillants sur les différences et les points communs entre la séparation des parents et les procédures relatives à la garde de l'enfant. [Vidéo](#) [3 minutes] ■ ■

Cette présentation tente - dans le cadre de la CNUDE et de ses observations générales - de mettre en évidence les **multiples aspects de définition et d'évaluation de l'intérêt supérieur de l'enfant** dans les procédures de séparation et de droit de garde, ainsi que de souligner les dispositions, mesures et pratiques qui visent à répondre aux besoins de soutien et de recours de l'enfant en cas de violation.

Points saillants des quatre principes fondamentaux qui guident les actions des médiateurs et des professionnels de la justice familiale. [Vidéo](#) [3 minutes] ■ ■

Points saillants des articles de la CNUDE concernant les droits de l'enfant dans les procédures de séparation parentale et de droit de garde. [Vidéo](#) [3 minutes] ■ ■

Points saillants sur la pleine participation de l'enfant à l'évaluation de son intérêt supérieur (audition de l'enfant) et sur le maintien des relations et de l'environnement familial de l'enfant, ainsi que sur les violations de ces droits dans les procédures de séparation parentale et de droit de garde. [Vidéo](#) [3 minutes] ■ ■

L'accent est mis sur **donner une voix à l'enfant** par le biais, entre autres, d'informations adaptées aux enfants, le droit de l'enfant à être entendu, les sauvegardes et les garanties qui peuvent s'avérer essentielles dans nos efforts collectifs pour minimiser l'impact traumatique de la séparation, et la nécessité d'un examen ou d'une révision périodique des décisions concernant les enfants et le suivi des cas par les services sociaux au plus proche des personnes.

Points saillants sur l'amélioration de la participation de l'enfant en tant que détenteur de droits, notamment par le biais de l'éducation scolaire et des activités informelles. [Vidéo](#) [2 minutes] ■ ■

Points saillants sur l'importance de la rapidité dans les affaires familiales, de la révision régulière des décisions de justice et de l'évaluation effective de l'intérêt supérieur de l'enfant en se référant aux circonstances factuelles et en explicitant la manière dont les différents éléments ont été pondérés. [Vidéo](#) [3 minutes] ■ ■

En outre, il est fait référence aux déficiences et aux lacunes existantes - identifiées par les institutions indépendantes des droits de l'enfant - de nos systèmes de protection de l'enfance qui, dans certains cas, contribuent à la victimisation secondaire de l'enfant. La présentation explore les **moyens d'établir des mécanismes et procédures efficaces de plaintes, de recours ou de réparation pour les enfants**.

La conclusion se concentre sur les recommandations et les mesures à prendre pour aller de l'avant. [Video](#) [4 minutes]

Intervention de Michel Grangeat. [Video](#) [6 minutes]

Michel soulève l'importance de clarifier la manière d'évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant, de prendre en compte l'avis des enfants en fonction de leur degré de maturité, et notamment en prenant en compte l'avis des adolescents. Il souligne aussi l'importance primordiale du maintien des relations avec les enfants, tant dans les procédures de séparation parentale que dans les procédures de droit de garde. En cas de séparation parentale, le fait d'accorder à l'enfant suffisamment de temps avec chacun de ses parents devrait faciliter le développement de liens plus forts. Enfin, il se demande comment mettre en place un

mécanisme de plainte à la disposition des enfants qui ne sont pas d'accord avec la décision de justice ou qui en souffrent ; il soulève le fait que les défenseurs des enfants ne peuvent pas intervenir lorsqu'une procédure judiciaire est en cours. Il se demande si, en fait, l'enfant est laissé seul face aux décisions de justice.

Réponses de Theoni Koufonikolakou. [Video](#) [10 minutes]

Theoni souligne l'importance de **responsabiliser les enfants à un stade précoce**, notamment par l'éducation, l'information adaptée aux enfants et la participation à des activités pratiques.

Atelier 5/ La participation des enfants, et plus particulièrement des adolescents, à l'expression de leur opinion en cas de séparation parentale ou de procédure de prise en charge.

Intervenant : **Nuala Mole**, Directrice au Centre AIRE, Consultante pour CJ/ENF-ISE

Facilitateur : **Margaret Tuite**, Défense des Enfants International (DEI), Belgique

En raison d'un problème technique inattendu à son domicile, Margaret n'a pas été en mesure d'animer l'atelier. Nous sommes extrêmement reconnaissants à Nuala qui a assumé à la fois le rôle d'orateur et de facilitateur. Merci également à Lusine de l'Unité ONG qui s'est occupée des aspects techniques de l'événement et a adapté l'application à la nouvelle situation.

Présentation par Nuala Mole

[Video](#) [22 minutes] Version écrite [pdf]

La Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant reconnaît que tous les enfants ont des droits de la naissance à 18 ans, c'est-à-dire des nouveau-nés aux adolescents, en passant par les nourrissons et les jeunes enfants, mais ces droits ne sont pas homogènes et la Convention fait référence au « développement des capacités », à « l'âge et à la maturité ». **Le Comité des droits de l'enfant a fait référence au principe des "capacités évolutives" plus de 80 fois dans 19 de ses observations générales (OG).**

Le Comité des droits de l'enfant a adopté deux observations générales particulièrement pertinentes qui se concentrent sur les deux pans de l'éventail de l'enfance : l'**OG 7** sur la petite enfance et l'**OG 20** sur les adolescents. Dans le contexte de l'environnement familial et de formes de garde alternative, l'OG 20 (au paragraphe 50) lie spécifiquement les droits des adolescents aux obligations des Etats en vertu des articles 18 (responsabilités parentales et assistance de l'Etat) et 27 (droit à un niveau de vie suffisant pour le développement de l'enfant) de la CNUDE.

Une mention supplémentaire aurait pu être faite de l'article 5 - le droit à l'orientation et aux conseils des parents, compte tenu du développement des capacités de l'enfant. Cette disposition affirme le rôle de la famille dans la vie de l'enfant mais précise également qu'**il s'agit d'un droit de l'enfant - et non des parents** - et qu'il concerne principalement l'orientation et les conseils en matière d'exercice et de jouissance de ses droits.

Ce droit joue un rôle accru lorsque les parents se séparent et que l'enfant peut - et c'est souvent le cas - recevoir une "orientation et des conseils" différents de la part de chacun de ses parents - et en outre de la part des beaux-parents ou d'un nouveau parent social. L'article 5 prévoit que lorsqu'un enfant atteint un niveau suffisant de maturité et de capacité pour exercer ses droits de manière indépendante, **il n'y aura plus de besoin ou de justification pour l'orientation et les conseils des parents.**

L'article 8 (préservation de l'identité), l'article 9 (droit de ne pas être séparé de ses parents), l'article 13 (liberté d'expression), l'article 14 (liberté de pensée, de conscience et de religion) et l'article 15 (liberté d'association et de réunion pacifique) sont également importants pour les adolescents. L'article 9(1) et (2) est **particulièrement important dans les situations de séparation parentale et de prise en charge des enfants** (voir également les directives de l'ONU, CRC, notamment les paragraphes 47 et 57).

Points saillants sur la position particulière des adolescents et le lien entre leurs capacités et leur droit à l'orientation parentale. Vidéo [3 minutes] 

À ce stade, l'importance de l'article 12 (entendre l'opinion de l'enfant) augmente de façon exponentielle. **Plus l'enfant est âgé, plus son opinion doit être prise en compte** lors de l'évaluation et de la détermination de son intérêt supérieur, qui sont les étapes préalables nécessaires pour que son intérêt supérieur devienne une considération primordiale dans toutes les décisions administratives et judiciaires.

L'autonomie croissante de l'enfant adolescent peut avoir un impact sur un large éventail de situations et de décisions - le déménagement et le choix du lieu de résidence, la scolarité (et le choix de poursuivre ou non ses études), l'identité personnelle et les relations, l'emploi, le consentement à un traitement médical - autant de questions qui peuvent faire l'objet de litiges entre les parents séparés et entre les parents et les enfants.

Indépendamment des cadres juridiques régissant chacune de ces questions et de l'âge auquel l'autonomie de l'adolescent est reconnue dans ces domaines, il est de plus en plus important d'entendre l'opinion de l'adolescent et de lui accorder le poids qui lui revient. Certains **jugements approfondis** ont été rendus après que l'opinion des enfants concernés ait été entendue (voir par exemple <http://www.bailii.org/ew/cases/EWFC/HCI/2017/48.html> où le juge, après avoir entendu l'enfant de 14 ans séparément de ses parents et beaux-parents, a rendu son jugement sous la forme d'une lettre directement adressée à l'enfant en disant expressément « car cette affaire te concerne toi et ton avenir »).

Points saillants sur l'importance croissante d'**entendre l'opinion des adolescents et de leur accorder le poids** qui leur revient dans toutes les affaires qui les concernent. En outre, il reste important d'**expliquer la décision** du tribunal à l'enfant dans un langage approprié. Vidéo [3 minutes] ■■

L'OG 20 note que les adolescents devenus majeurs et que quitte la prise en charge par l'aide sociale ont besoin d'un soutien particulier et d'une préparation à la transition. Il est tout aussi important que les enfants âgés de 15 à 18 ans qui bénéficient d'une « forme alternative de garde » reçoivent **réellement les « soins » auxquels leur placement leur donne droit**.

Points saillants sur les adolescents en fuite. Vidéo [2 minutes] ■■

Les enfants peuvent s'enfuir du domicile familial, parfois à l'arrivée d'un nouveau partenaire pour le parent qui a la garde, **ou d'une institution** où ils sont placés par décision administrative, souvent lorsqu'ils ne reçoivent pas de soins et de soutien appropriés et acceptables dans cette institution. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a conclu à une violation dans l'affaire MD c. Malte, car il n'y avait aucune possibilité de contester en justice une ordonnance de prise en charge après qu'elle ait été rendue, même jusqu'à l'âge de dix-huit ans. L'UNCRC a récemment organisé une journée dédiée pour examiner en détail les dispositifs de protection de l'enfance.

Points saillants des décisions de la CEDH. Vidéo [7 minutes] ■■

La **Convention de La Haye de 1980** sur l'enlèvement d'enfants ne s'applique qu'aux enfants jusqu'à l'âge de seize ans. Elle ne peut pas être appliquée pour ordonner le retour d'un enfant plus âgé. Même pour les enfants n'ayant pas atteint cet âge, elle prévoit expressément que l'objection de l'enfant à son retour constitue un motif de refus du retour en vertu de l'article 13 (si l'enfant est suffisamment âgé). La Convention de La Haye de 1996 sur la responsabilité parentale et la protection des enfants s'applique aux enfants jusqu'à l'âge de dix-huit ans. Le **nouveau règlement BiIB, entrant en vigueur le 1er août 2022**, exigera que l'enfant soit entendu (écouté) avant la reconnaissance d'une décision nationale.

La CEDH et les adolescents en situation de séparation parentale : La séparation des parents peut survenir par choix ou par une action administrative telle que l'emprisonnement ou l'expulsion, et les décisions qui s'ensuivent pour l'enfant peuvent être dictées par les autorités judiciaires ou par leurs supports pour l'action administrative. **Des concepts tels que la garde, le contact et le droit de visite sont de plus en plus inappropriés à mesure que les adolescents grandissent.**

Intervention de Ian Maxwell de *Shared Parenting Scotland* sur la loi en Ecosse. [Video](#) [5 minutes]

Accent porté sur la nécessité d'avoir des professionnels qualifiés et spécialement formés pour entendre l'enfant.

Échanges entre Sandra Inês Feitor, avocate et docteur en droit, Portugal et Nuala sur la représentation légale de l'enfant. [Video](#) [3 minutes] document [pdf]

Sandra Inês a montré que les pratiques portugaises sont diverses et que certaines ne permettent pas à l'enfant d'être correctement entendu. Nuala a confirmé que les droits de l'enfant sont souvent supplantés et oubliés par rapport aux droits des parents.

Intervention d'Iris Amaldi d'ATD Quart Monde. [Video](#) [3 minutes] Document [pdf]

Iris met l'accent sur les aspects pratiques de l'audition des adolescents, après avoir recueilli les points de vue des adolescents. Ils ont déclaré être confrontés à de nombreuses difficultés pour assister aux réunions avec les institutions de prise en charge, les travailleurs sociaux ou les juges : les transports ne sont pas toujours faciles ou abordables ; les réunions sur le temps scolaire sont stigmatisantes aux yeux de leurs camarades de classe ; les réunions en ligne ne sont pas toujours pratiques selon leur propre équipement. Parfois, ils sont trop impressionnés par les institutions et ne peuvent pas parler ; ils ont besoin du soutien d'un ami de confiance ou d'un professionnel.

Réaction de Nuala Mole [Video](#) [3 minutes]

Nuala a souligné que l'opinion de l'enfant devrait être davantage prise en compte dans les procédures de séparation parentale et de droit de garde. Néanmoins, **il y a une préoccupation particulière lorsque les enfants sont séparés de leurs parents après une décision administrative, comme l'emprisonnement ou l'expulsion.**

Atelier 6/ Education des parents pour les sensibiliser aux conséquences de la séparation parentale sur les enfants et pour aider les parents à coopérer.

Intervenant : **Galina Markova**, Docteur en travail social, Directrice du Centre de savoir-faire pour la prise en charge alternative des enfants, Nouvelle Université Bulgare.

Facilitateur : **Bénédicte Colin**, Fédération des associations familiales catholiques (FAFCE) - Belgique.

Présentation par Galina Markova

[Video](#) [17 minutes] et diapositives de présentation

Qui sont les **parents les plus vulnérables** en matière de séparation famille-enfant ? Qui est "**responsable**" de la séparation famille-enfant : Les parents ? Les communautés ? Les services sociaux ? Les politiques ? Comment pouvons-nous impliquer les parents dans le traitement des ruptures familiales ?

Galina Markova a répondu aux questions ci-dessus en présentant : 1/ les **résultats d'une étude** sur les caractéristiques psychologiques des parents qui placent leurs enfants en institution en **Bulgarie**, 2/ **l'influence** clé de l'environnement sur la parentalité ; 3/ les interventions au niveau individuel, collectif et communautaire pour éviter la séparation parent-enfant et sensibiliser à des sujets comme la discrimination à laquelle sont confrontées les mères roms vivant dans une communauté pauvre et marginalisée.

Le message clé de la présentation est qu'un **changement positif peut se produire** grâce à une (nouvelle) expérience qui se produit dans une **relation de confiance**. Les spécialistes et les institutions ont la responsabilité et le privilège de former ces relations.

Points saillants sur les effets de la prise en compte du **niveau communautaire** dans la mise en œuvre de la coopération entre les parents, les travailleurs sociaux et les institutions. [Vidéo](#) [3 minutes] 

Échanges avec Pierre Klein, d'ATD 4ème Monde. [Video](#) [5 minutes]

Pierre a fait remarquer que dans la plupart des cas, lorsque l'enfant est accueilli dans une institution, les parents sont oubliés, ce qui n'est pas le cas dans l'approche rapportée dans la présentation. Galina explique qu'une étude récente de son équipe a montré qu'il est difficile d'impliquer les parents des zones pauvres et marginalisées, contrairement aux parents d'enfants handicapés. Néanmoins, cela semble être plus facile avec les nouvelles générations qui deviennent plus actives. Par ailleurs, coopérer avec les parents devient une obligation pour les ONG et les institutions.

Échanges avec Bénédicte. [Video](#) [5 minutes]

Bénédicte se demande comment garder l'équilibre entre soutien, responsabilisation et intrusion dans la vie de la famille. Dans la même étude récente, Galina explique que toutes ces actions nécessitent de construire une relation de confiance entre la famille et les professionnels du travail social. Tout cela prend du temps, au moins un an. Sans ce temps, il est impossible d'atteindre ces objectifs complexes, à savoir briser le cercle de la dépendance de la famille vis-à-vis du système social.

Échanges avec Catarina Pral, Département de la justice juvénile du Portugal. [Video](#) [6 minutes]

Catarina a posé des questions sur les résultats de l'expérience, en particulier sur la réunification. Galina a fait part de bons et de mauvais résultats. L'institutionnalisation des enfants a été évitée dans un grand nombre de cas. Néanmoins, le manque de coopération entre les parents, les services sociaux, les écoles et les systèmes de santé empêche une amélioration à long terme et durable. La réunification est plus difficile que la prévention parce que les enfants doivent surmonter le grave traumatisme de l'abandon et parce qu'ils ont développé des liens d'attachement avec leurs camarades dans le petit foyer collectif de l'institution. Le rétablissement de la relation entre l'enfant et sa famille est progressif et difficile. La famille doit être soutenue pour rendre visite à l'enfant afin de rendre la réunification possible.

Échanges avec Bénédicte sur la question du regroupement familial lorsqu'un ou les deux parents vivent à l'étranger. [Video](#) [3 minutes]

Galina note qu'il s'agit actuellement d'une préoccupation croissante et inquiétante qui devrait être traitée au niveau international car les parents rencontrent des difficultés pour s'installer dans les pays les plus privilégiés et ne peuvent donc pas accueillir leurs enfants.

Échanges avec Pierre Klein sur le sentiment d'abandon de l'enfant. [Video](#) [6 minutes]

Galina a souligné le manque d'explications données à l'enfant sur la procédure de placement, ses raisons et ses modalités. Elle a rapporté l'expérience d'une de ses étudiantes qui avait mis en place des groupes de discussion sur ce sujet avec les enfants arrivant au foyer et avait réussi à reconstruire la relation entre les enfants et les familles.

Intervention de Pierre Klein. [Video](#) [3 minutes] document [pdf]

Pierre a expliqué ce qu'est ATD Quart Monde et comment il opère dans 12 pays européens, dont la Pologne et la Bulgarie. Il a exprimé son plaisir de rencontrer Galina Markova et a remercié l'atelier et l'opportunité de coopérer car les défis sont encore élevés pour porter l'intérêt supérieur de l'enfant.

Conclusion

Deux panels de discussion successifs avec des modérateurs et des intervenants revenant sur les principales contributions et conclusions des six groupes de travail.

Table ronde 1 : Sensibilisation du public (parents, médias, OING) aux droits et besoins de l'enfant dans les procédures de séparation parentale et de placement (ateliers 4, 5 & 6)

Facilitateur : **Ruth Allen**, CSC-RC.

Interventions de Ruth Allen, Michel Grangeat, Theoni Koufonikolakou, Nuala Mole & Bénédicte Colin. [Video](#) [16 minutes]

Table ronde 2 : Promouvoir une culture du droit de l'enfant parmi les professionnels de la justice familiale (ateliers 1, 2 & 3)

Facilitateur : **Katerina Melissari**, CSC-RC.

Interventions de Katerina Melissari, Benoît Van Keirsbilck, Dagmar Kopčanová, Ruth Allen & Tammi Mayes. [Video](#) [21 minutes]

Conclusion générale par Michel Grangeat

[Video](#) [21 minutes] document [pdf]

Michel est Professeur émérite à l'Université Grenoble Alpes, France - Président du Comité de la société civile sur les droits de l'enfant (CSC-DE) de la Conférence des OING (CINGO) - Représentant CINGO au Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation parentale et de prise en charge (CJ/ENF-ISE) du Conseil de l'Europe - Membre d'EUROCEF.

Dans les procédures concernant un enfant, l'autorité judiciaire devrait **agir rapidement pour éviter tout retard inutile** et des procédures doivent être disponibles pour assurer que ses décisions soient rapidement exécutées.

La législation nationale devrait prévoir une série de **mécanismes ou de procédures adaptés aux enfants**, pour que les opinions de ces derniers puissent être effectivement exprimées et entendues. Cela devrait inclure le soutien de l'État aux groupes de jeunes visant à l'action collective et à la défense des droits (par exemple, les groupes de jeunes pris en charge par la protection de l'enfance ou de jeunes majeurs en sortie de prise en charge).

L'audition des opinions de l'enfant devrait être menée par des professionnels **spécifiquement formés et spécialisés**, sensibles au comportement et à l'expression des enfants et travaillant de manière multidisciplinaire. Des garanties doivent être mises en place pour s'assurer que toute opinion exprimée est celle de l'enfant et n'est pas le résultat d'une influence induue ou de la contrainte.

La **maturité des adolescents** doit leur permettre d'être mieux entendus et de voir leurs opinions mieux prises en compte, dans tous les domaines concernant leur vie. Néanmoins, des moyens devraient être développés pour tenter de prendre aussi en compte l'avis des très jeunes enfants.

La décision du tribunal devrait contenir une **motivation claire et transparente**, expliquant comment les facteurs pertinents ont été évalués, vérifiés et pondérés ; elle devrait également expliquer comment les opinions de l'enfant ont été entendues et prises en considération, si possible dans un langage adapté aux enfants.

Les décisions prises devraient être **réexaminées à intervalles raisonnables**, à mesure que l'enfant se développe et que sa capacité à exprimer ses opinions évolue. La détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant devrait indiquer un mécanisme de révision périodique des mesures à la lumière de l'évolution des capacités et du développement de l'enfant.

La détermination de l'intérêt supérieur, qui doit être fondée sur l'évaluation de l'intérêt supérieur, doit inclure une **évaluation de l'impact probable sur la situation actuelle et future de l'enfant**, en tenant dûment compte des droits et des besoins de l'enfant, du passage de l'enfant à l'adolescence, puis à l'âge adulte et à une vie indépendante.

Une prise en charge adaptée à l'âge des enfants pris en charge par l'État et séparés de leurs parents **devrait être maintenue jusqu'à 18 ans et le soutien devrait se poursuivre, si nécessaire, jusqu'au début de l'âge adulte**. Accroître l'autodétermination et le choix des enfants plus âgés et des adolescents ne devrait pas signifier ignorer leurs droits en tant qu'enfants et jeunes gens entrant dans l'âge adulte, souvent avec des contraintes et des désavantages supplémentaires.

En cas de séparation parentale, un temps suffisant, et de préférence un temps équivalent avec chaque parent, devrait être alloué pour permettre à l'enfant **d'entretenir et de développer une relation significative avec chaque parent**, conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les États devraient s'assurer qu'une gamme de services est en place pour **renforcer et stabiliser les familles et assurer le bien-être des enfants**. Si nécessaire, le champ d'application des services préexistants devrait être renforcé pour s'adresser à un éventail de familles présentant des caractéristiques plus larges.

Des mécanismes permettant de parvenir à un accord doivent être disponibles avant la décision du tribunal, y compris l'expression de l'opinion de l'enfant. La **participation de l'enfant est essentielle**, tant dans les cas de séparation ou de placement parental, en impliquant l'enfant et les membres de sa famille.

Les États membres devraient veiller à ce que des **ressources humaines et matérielles suffisantes** soient allouées au système de justice familiale et aux institutions de services sociaux. Une attention particulière devrait être accordée aux actions préventives et aux interventions précoces. Même dans des situations économiques difficiles, ces allocations devraient être maintenues ou augmentées si nécessaire. Ces ressources devraient être **canalisées et contrôlées** pour mieux soutenir les interventions quotidiennes auprès des enfants et des familles et pour soutenir les perspectives et méthodes professionnelles multidisciplinaires.

Clôture du webinaire